

Communauté française

Bruxelles, le 23 septembre 1993

Cabinet du Ministre de l'Enseignement  
supérieur, de la Recherche scientifique,  
de l'Aide à la Jeunesse et des Relations  
internationales

Circulaire PS 276/93

19562 B73

Aux Directeurs des Instituts d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française;  
Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directeurs des établissements d'enseignement de promotion sociale subventionnés par la Communauté française;  
Aux Membres du Service d'Inspection de l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française;  
Aux Membres du Service de Vérification de l'enseignement de promotion sociale;  
Aux Chefs de Service de l'Administration.

**OBJET : ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**  
**Modalités de rémunération des membres du personnel**

En exécution de l'article 119 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, le Gouvernement de la Communauté française a adopté en première lecture le projet d'arrêté portant statut pécuniaire des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale.

Cette circulaire est destinée à mettre en lumière les principes généraux sur lesquels ce statut s'appuie pour adapter, dès le 1er septembre 1993, les modalités de paiement des membres du personnel concernés par les nouveaux modes de fonctionnement de l'enseignement de promotion sociale.

**I. Principes de base.**

1. Contrairement aux dispositions du statut pécuniaire antérieur et à l'exception du chef d'établissement, un membre du personnel qui bénéficie d'une rémunération pour une fonction complète exercée partiellement ou complètement en promotion sociale peut également être rémunéré pour des prestations exercées en fonction accessoire dans l'enseignement de promotion sociale. Exemples :

- Un professeur qui se voit confier 16/20 au 501 dans le plein exercice et 200/800 (équivalent de 5/20) au 501 en promotion sociale durant toute l'année sera rémunéré du 1/9 au 30/6 pour 16/20 par le plein exercice et pour 40/1000 (1/25) en fonction accessoire en promotion sociale.
- De même un professeur qui se verrait confier 900/800 au 501 en promotion sociale du 1/9 au 30/6 sera rémunéré entre ces deux dates pour 800/800 en fonction principale et pour 100/1000 en fonction accessoire.

En attendant que de nouvelles dispositions en matière de dérogation pour fonction accessoire vous soient communiquées, il est nécessaire de continuer à se conformer aux dispositions de l'arrêté N° 63 du 20 juillet 1982 modifiant les dispositions des statuts pécuniaires applicables au personnel enseignant et assimilé de l'enseignement de plein exercice et de l'enseignement de promotion sociale ou à horaire réduit.

2. Les prestations des directeurs, sous-directeurs, secrétaires de direction, éducateurs-économistes, surveillants-éducateurs, sont libellées en trente-sixièmes.

Les prestations des chefs d'atelier sont exprimées en trentièmes.

Les membres du personnel administratif de l'établissement ne sont pas soumis aux présentes dispositions statutaires. Les modalités de fixation de leur traitement sont fixées dans l'arrêté royal du 1er décembre 1970 fixant le statut pécuniaire du personnel administratif, du personnel de maîtrise, des gens de métier et de service des établissements d'enseignement de l'Etat.

Les prestations des membres du personnel chargés de cours sont précisées en périodes/année.  
Elles s'expriment en :

- huit-centièmes pour les cours généraux, les cours spéciaux, les cours techniques et les cours de psychologie, pédagogie et méthodologie exercés à titre principal;
- millièmes si ces mêmes prestations sont exercées à titre accessoire (limitation à 267/1000 par année scolaire, sauf dérogation à l'article 77 de la loi du 24 décembre 1976 relative aux propositions budgétaires 1976-1977);
- millièmes s'il s'agit de cours techniques et de pratique professionnelle ou de pratique professionnelle exercés à titre principal;
- douze-cent-cinquantièmes pour les cours techniques et de pratique professionnelle ou de pratique professionnelle exercés à titre accessoire (limitation à 333/1250 par année scolaire, sauf dérogation à l'article 77 de la loi précitée).

La "fraction de charge" s'exprime donc par un rapport dont le numérateur mentionne le nombre de périodes confiées à l'intéressé(e) et le dénominateur renseigne le nombre de périodes qui est nécessaire pour atteindre la fonction principale à prestations complètes ou son correspondant en fonction accessoire.

Exemples :	fonctions	fractions de charge
	sous-directeur 1/2 temps	18/36
	chef d'atelier 3/4 temps	22,5/30
	professeur de 150 périodes de cours techniques (F.P)	150/800
	professeur de 240 périodes de cours pratiques (F.P)	240/1000
	professeur de 100 périodes de cours techniques et de pratique professionnelle(F.A)	100/1250

Etant donné que sur les documents 8ter ou 8bis des sections et unités de formation de régime 1, les activités d'enseignement sont libellées en périodes, la manière d'exprimer une fraction de charge ne pose aucun problème particulier. Il en va de même pour les sections de régime 2 dont les documents 8 étaient déjà libellés en périodes et non en périodes/semaine.

Pour les sections de régime 2 pour lesquelles les activités d'enseignement sont exprimées en périodes/semaine pendant un certain nombre de semaines, il suffira dorénavant, et ce pour les seuls chargés de cours, de transformer les périodes/semaine en périodes en les multipliant par le nombre de semaines prévu au document 8.

3. Une période d'occupation désigne une période de temps déterminée débutant, au plus tôt, le premier jour d'ouverture de la section ou de l'unité de formation dans laquelle le membre du personnel exerce sa fonction et se terminant, au plus tard, le dernier jour d'ouverture de cette section ou unité de formation. Le membre du personnel temporaire peut être occupé durant plusieurs périodes d'occupation sur une même année scolaire.

La durée maximale d'une période d'occupation s'étend du 1er septembre au 30 juin de l'année civile suivante.

L'introduction de la notion de "période d'occupation" découle du passage au régime 1 dans lequel il n'y a plus de référence à l'année scolaire ni aux semaines de fonctionnement.

4. Les fonctions exercées dans l'enseignement de plein exercice sont toujours "privilegiées" par rapport à celles exercées en promotion sociale; c'est-à-dire que c'est l'enseignement de promotion sociale qui s'adapte en fonction des attributions du plein exercice et jamais l'inverse.

Dans le cas de fonctions mixtes (PE-PS), si toutes les périodes prestées ne peuvent être rémunérées à titre principal, la limitation se fera toujours sur les prestations réalisées dans l'enseignement de promotion sociale, même si la fonction exercée en promotion sociale est mieux rémunérée.

Les fonctions exercées à titre définitif sont toujours privilégiées par rapport à celles exercées à titre temporaire. Dans le cas où un membre du personnel est définitif dans une fonction et temporaire dans une autre et si toutes les périodes prestées ne peuvent être rémunérées à titre principal, la limitation se fera toujours sur les prestations réalisées à titre temporaire, même si la fonction exercée à titre temporaire est mieux rémunérée.

Les fonctions exercées en promotion sociale et dont le dénominateur est exprimé en trentièmes ou en trente-sixièmes sont privilégiées par rapport aux fonctions de professeur. Dans le cas où un membre du personnel est rémunéré pour une fonction de non chargé de cours et pour une fonction de chargé de cours et si toutes les périodes prestées ne peuvent être rémunérées à titre principal, la limitation se fera toujours sur les prestations de chargé de cours, même si cette fonction est mieux rémunérée.

Il existe également une hiérarchie entre ces trois priorités. Elles sont classées ci-dessus dans l'ordre décroissant de leur priorité respective.

5. Quand un membre du personnel bénéficie de plusieurs fonctions incomplètes dont les échelles barémiques sont différentes, sa rémunération à titre principal est au maximum égale à celle qu'il obtiendrait s'il exerçait une fonction complète dans celle de ses fonctions qui est la mieux rémunérée. Le surplus éventuel est rémunéré à titre accessoire.

Exemple :

Un professeur qui exerce un mi-temps dans le supérieur de type court (502) et un peu plus d'un mi-temps dans le secondaire supérieur (501) pourra au maximum bénéficier, à titre principal, d'une rémunération équivalente à celle qu'il obtiendrait s'il avait un horaire complet au supérieur de type court (502).

Quand un membre du personnel est titulaire de plusieurs fonctions incomplètes pour lesquelles il bénéficie d'une ancienneté différente, sa rémunération en fonction principale est au maximum égale à celle qu'il obtiendrait s'il avait un horaire complet dans celle de ses fonctions pour laquelle il bénéficie de l'ancienneté la plus favorable.

Exemple :

Un professeur qui exerce en promotion sociale un mi-temps pour lequel il bénéficie du 301 avec 5 années d'ancienneté et plus d'un mi-temps pour lequel il bénéficie du 301 avec 11 années d'ancienneté (5 ans + 6 ans de valorisation d'expérience utile) pourra au maximum bénéficier, à titre principal, d'une rémunération équivalente à celle qu'il obtiendrait s'il avait un horaire complet au 301 avec 11 années d'ancienneté. Il en serait de même s'il exerçait une fonction mixte (plein exercice et promotion sociale). Si le professeur considéré à l'alinéa précédent se voit attribuer des périodes au 501 en promotion sociale, elles seront rémunérées à titre accessoire puisqu'il a une fonction complète au barème 301.

Tout membre du personnel titulaire d'une fonction complète pour laquelle il bénéficie d'un barème déterminé voit sa rémunération en fonction principale limitée à l'unité du barème concerné.

Exemple :

Un professeur qui exerce un mi-temps au barème 501 dans le plein exercice et un autre mi-temps au barème 501 en promotion sociale (ancienneté identique) plus une centaine d'heures au 502 en promotion sociale verra sa rémunération à titre principal limitée au 501. Ses heures au 502 seront rémunérées à titre accessoire puisqu'il a une fonction complète au 501.

## **II. Membres du personnel nommés à titre définitif.**

Ces membres du personnel continuent à être rémunérés en douzièmes de la(des) fraction(s) de charge qui leur est(sont) attribuée(s) à titre définitif, que ce soit en fonction principale ou en fonction accessoire. La fraction de charge est ajustée comme indiqué au point I.1 de la présente circulaire.

Pour rappel, le membre du personnel nommé à titre définitif en fonction accessoire et qui voit ses attributions réduites ne garde le bénéfice de sa nomination que pour les attributions qui lui sont maintenues en fonction accessoire.

### III. Membres du personnel temporaire.

#### A. Membres du personnel non chargés de cours.

Plus aucun membre du personnel temporaire ne peut être rémunéré pour une fonction accessoire exercée dans une fonction de non chargé de cours.

Le membre du personnel non chargé de cours est rémunéré entre la date de début et la date de fin de ses prestations pour la fraction de charge qui lui est confiée. La date de début et la date de fin sont obligatoirement comprises entre le 1er septembre et le 30 juin inclus. Il bénéficie en outre d'un traitement différé qui est environ égal à 20 % des rémunérations liquidées à titre temporaire durant l'année scolaire précédente.

Si un membre du personnel est engagé à titre intérimaire, en remplacement d'un membre du personnel définitif ou temporaire, il est également indispensable de préciser la date de début et la date de fin (voir circulaire PS 272/93 du 10 août 1993).

#### B. Membres du personnel chargés de cours.

Dans la suite de cette circulaire : l'expression "de date à date" indique la période comprise entre la date de début et la date de fin de la période ininterrompue d'occupation durant laquelle un membre du personnel se voit confier la charge de cours concernée. Le "facteur accélérant" est le rapport entre le nombre de jours que compte une année scolaire (304 ou 303 suivant qu'il s'agit ou non d'une année bissextile) et le nombre de jours que compte la période ininterrompue d'occupation.

Durant une période ininterrompue d'occupation pendant laquelle le membre du personnel est chargé de cours dans une section ou une unité de formation, il est rémunéré de date à date pour une fraction de barème égale à la fraction de charge multipliée par le facteur accélérant. La fraction de barème peut elle-même se subdiviser en deux parties dont l'une est rémunérée en fonction principale et l'autre en fonction accessoire, cette dernière étant elle-même limitée à 267/1000 ou à 333/1250 sauf dérogation à l'article 77 de la loi 24 décembre 1976 précitée. Il bénéficie en outre, au titre de sa fonction principale d'un traitement différé dont le montant est environ égal à 20 pour cent des rémunérations de l'année scolaire précédente.

Les périodes qui dans un premier temps ont été rémunérées en accessoire ou qui n'ont pas été rémunérées pour cause de dépassement de plus d'un tiers d'une fonction complète pourront faire l'objet d'une régularisation liquidée en septembre si l'on constate que durant une autre période d'occupation ininterrompue contiguë à la période concernée le membre du personnel ne bénéficiait pas d'une fonction complète. Des périodes initialement liquidées à titre accessoire ou n'ayant pas fait l'objet d'une rémunération pour cause de dépassement du tiers seront ainsi rémunérées totalement ou partiellement en fonction principale. Attention : il n'y aura jamais de régularisation entre périodes disjointes.

Si un membre du personnel est engagé à titre intérimaire, en remplacement d'un membre du personnel définitif ou temporaire, il est également indispensable de préciser la date de début et la date de fin de ses prestations (voir circulaire PS 272/93 du 10 août 1993). Le nombre de périodes à renseigner est le nombre de périodes que l'intérimaire va effectivement prester durant cette période ininterrompue et non le nombre de périodes dont était chargé le titulaire de l'emploi.

Exemples :

A. Un professeur est chargé de 15/20 au 501 dans le plein exercice durant toute l'année scolaire et de 200 périodes au 501 en promotion sociale (même ancienneté) durant une période ininterrompue de 76 jours à partir du 1er septembre d'une année scolaire qui en compte 304. En promotion sociale, du 1/9 au 15/11 la fraction de barème est de  $200/800 \times 304/76$  du 501 soit  $800/800$  du 501. Du 1/9 au 15/11 il est rémunéré de 15/20 au 501 par le plein exercice, de 200/800 (équivalent à 5/20) au 501 en fonction principale en promotion

sociale et de 267/1000 (limitation au tiers) en fonction accessoire en promotion sociale. Les 333/1000 supplémentaires ne sont pas rémunérés. Du 16/11 au 30/6 il n'est plus rémunéré que de ses 15/20 du plein exercice.

Lors de la régularisation effectuée fin août, on constatera que la période ininterrompue d'activité dans l'enseignement coïncide avec l'année scolaire. Sur cette période d'activité, la fraction de barème est de 200/800 X 304/304 du 501. Soit 200/800 du 501 pendant toute l'année scolaire, c'est-à-dire l'équivalent de 5/20. Les 200 périodes prestées en promotion sociale seront totalement liquidées en fonction principale. Fin septembre, le membre du personnel recevra une somme résultant de la différence entre 200 périodes ( $\Leftrightarrow$  5/20) liquidées en fonction principale durant toute l'année et la rémunération de 200/800 et de 267/1000 initialement perçue du 1/9 au 15/11). Si le membre du personnel n'avait eu que les 200/800 de promotion sociale, il aurait été rémunéré pour un temps plein en promotion sociale du 1/9 au 15/11.

B. Un professeur qui n'a des attributions qu'en promotion sociale est chargé de différents cours techniques pour lesquels il a la même ancienneté et pour lesquels il bénéficie de la même échelle de traitement. Il est successivement chargé des prestations suivantes :

a) 100 périodes du 1/9 au 15/11 (76 jours d'une année scolaire de 304 jours); b) + 240 périodes du 1/10 au 29/2 (152 jours d'une année scolaire de 304 jours); c) + 160 périodes du 1/1 au 31/5 (152 jours d'une année scolaire qui en compte 304); d) + 270 périodes du 1/2 au 24/5 (114 jours d'une année scolaire qui en compte 304).

Pour a), la fraction de barème est de  $100/800 \times 304/76 = 400/800$  Pour b), la fraction de barème est de  $240/800 \times 304/152 = 480/800$  Pour c), la fraction de barème est de  $160/800 \times 304/152 = 320/800$  Pour d), la fraction de charge est de  $270/800 \times 304/114 = 720/800$

Du 1/9 au 30/9, il reçoit 400/800; du 1/10 au 15/11, il reçoit  $400/800 + 400/800 + 80/1000$ ; du 16/11 au 31/12, il reçoit 480/800; du 1/1 au 31/1, il reçoit  $480/800 + 320/800$ ; du 1/2 au 29/2, il reçoit  $480/800 + 320/800 + 720/1000$  limités à 267/1000; du 1/3 au 24/5, il reçoit  $320/800 + 480/800 + 240/1000$ ; du 25/5 au 31/5, il reçoit 320/800.

Lors de la régularisation qui couvre la période ininterrompue d'activité dans l'enseignement du 1/9 au 31/5 (274 jours), la fraction de barème est de  $770/800 \times 304/274 = 854/800$ .

Lors de la régularisation on liquidera un traitement de 800/800 et de 54/1000 du 1/9 au 31/5 en récupérant les sommes liquidées auparavant. Le bilan est nécessairement positif puisque chaque fois qu'il y a une régularisation, elle vise à transformer en périodes rémunérées à titre principal tout ou partie des périodes rémunérées initialement en fonction accessoire.

#### **IV. Prestations durant les vacances d'été.**

La période des vacances d'été est considérée comme une période "sui generis" qui ne se rattache à aucune période particulière d'occupation ininterrompue. Le caractère principal ou accessoire des prestations effectuées durant cette période est déterminé en fin de période de vacances d'été. Ces prestations sont considérées comme fonction principale ou accessoire suivant que durant l'année scolaire précédente, le membre du personnel a exercé une fonction complète ou incomplète dans ou en dehors de l'enseignement. Les prestations autorisées durant les vacances sont respectivement limitées à 160 ou 200 périodes suivant que le dénominateur de la fraction de charge s'exprime en huit-centièmes ou en millièmes.

Les prestations attribuées durant les vacances d'été à un membre du personnel, au-delà de sa fonction complète hors de l'enseignement seront rémunérées à titre accessoire, dans le respect des dispositions de la loi du 24/12/1976 précitée.

#### **V. Logiciel "statut pécuniaire".**

En vue de faciliter la gestion des dossiers des membres du personnel de votre établissement, j'ai demandé à une firme de réaliser un logiciel qui vous permettra, en tenant compte des attributions du membre du personnel dans le plein exercice ou ailleurs, de déterminer :

- le caractère principal ou accessoire de la fonction;
- les différentes fractions de barème(s) dont bénéficiera, à chaque instant, n'importe quel membre du personnel en fonction de ses attributions;
- le montant mensuel brut des rémunérations à 100 %;
- la régularisation dont fera éventuellement l'objet chacun des membres de votre personnel.

Le logiciel ainsi que son mode d'utilisation vous parviendront pour le 25 de ce mois, la partie "régularisation" vous sera transmise au plus tard dans le courant du mois de juin. Ce logiciel vous permettra de mesurer la répercussion sur sa rémunération mensuelle brute de chacune des attributions que vous confiez à un membre du personnel.

Dans certains cas exceptionnels, ce logiciel peut donner un résultat légèrement différent de celui obtenu par le CTI; il s'agit au maximum de la différence entre 1/800<sup>e</sup> rémunéré en fonction principale et 1/1000<sup>e</sup> rémunéré en fonction accessoire.

Ce logiciel est un outil informatif dont on ne pourra en aucun cas se prévaloir pour prétendre à un traitement donné ou à une subvention-traitement déterminée.

## **VI. Exemples.**

Les exemples repris ci-dessous ont été traités par le logiciel "Statut pécuniaire". En annexe à cette circulaire, vous trouverez le listing informatique de chacun de ces exemples. Le montant de la régularisation éventuelle n'est pas calculé. Pour rappel, il n'y aura de régularisation effective que dans la mesure où certaines périodes de cours initialement rémunérées en fonction accessoire devraient l'être en fonction principale.

Ci-dessous, vous trouverez une description des différents cas envisagés, ainsi qu'un commentaire des résultats obtenus.

A. (Annexe A) 16/20 de CT dans PE à titre temporaire du 1/9 au 30/6 avec 10 ans d'ancienneté au barème 501; 320/800 de CT dans PS à titre temporaire du 1/9 au 30/6 avec 10 ans d'ancienneté au barème 502.  
Commentaires : malgré que le barème attribué en promotion sociale (PS) soit plus favorable que celui attribué en plein exercice (PE), la rémunération est assurée en priorité en PE et la limitation s'effectue par rapport au 502 sur les attributions de PS.

B. (Annexe B)  
300/800 de CT dans PS à titre temporaire du 1/9 au 30/6 avec 10 ans d'ancienneté au barème 502. 600/800 de CT dans PS à titre définitif avec 10 ans d'ancienneté au barème 501.

Commentaires : malgré que le barème attribué dans la fonction exercée à titre temporaire soit plus favorable que celui attribué dans la fonction exercée à titre définitif, la rémunération est assurée en priorité dans la fonction définitive et la limitation s'effectue par rapport au 502 sur les attributions à titre temporaire.

C. (Annexe C)  
120/800 de CG dans PS à titre temporaire du 1/9 au 16/10 sans ancienneté au barème 501.  
Commentaires : durant ces 46 jours, le facteur accélérant est égal à  $303/46 = 6.587$  ce qui entraîne que la fraction de barème est égale à  $120/800 \times 6.587 = 790/800$ .

D. (Annexe D)  
160/800 de CG dans PS à titre temporaire du 1/9 au 16/10 sans ancienneté au barème 501.  
Commentaires : durant ces 46 jours, le facteur accélérant est égal à  $303/46 = 6.587$  ce qui entraîne que la fraction de barème est égale à  $160/800 \times 6.587 = 1054/800$ . La limitation à l'unité implique que sur cette période il bénéficie de 800/800 à titre principal et de 254/1000 à titre accessoire.  
Dans le cas où la fraction de charge serait de 200/800, la rémunération en fonction accessoire se limiterait à 267/1000.

#### E. (Annexe E)

16/20 de CT dans PE à titre temporaire du 1/9 au 30/6 avec 17 ans d'ancienneté au barème 501; 7,5/30 de chef d'atelier dans PS à titre temporaire du 1/9 au 30/6 avec 17 ans d'ancienneté au barème 305; 100/800 de CT dans PS à titre temporaire du 1/9 au 31/1 avec 17 ans d'ancienneté au barème 502;

Commentaires : Le système de hiérarchie de priorités aboutit du 1/9 au 31/1 à rémunérer en premier lieu la fonction exercée en PE, en second lieu la fonction de non chargé de cours (nécessairement rémunérée à titre principal : article 111 du décret du 16/04/91) et finalement la fonction de chargé de cours en PS même si cette dernière lui permet d'obtenir le barème le plus favorable. Ceci aboutit à une limitation à 53/800 du 502 à titre principal. Le surplus (145/1000) est rémunéré en accessoire. A partir du 1/2, sa rémunération sera limitée non plus par rapport au 502 mais par rapport au 501.

#### F. (Annexe F)

720/800 de CT dans PS à titre temporaire du 1/9 au 30/6 avec 17 ans d'ancienneté au barème 501. 80/800 de CT dans PS à titre temporaire du 1/9 au 30/6 avec 17 ans d'ancienneté au barème 301. 40/800 de CT dans PS à titre temporaire du 1/9 au 31/10 avec 17 ans d'ancienneté au barème 502.

Commentaires : La combinaison de ces différents barèmes aboutit :

-du 1/9 au 31/10, limitation par rapport au barème 502 en liquidant d'abord les attributions au 502, puis au 501 et finalement au 301. Dans ce cas, ceci a pour conséquence que 73/1000 sont liquidés au 501 en accessoire et 80/1000 le sont au 301.

-du 1/11 au 30/6, la totalité des attributions restantes sont liquidées en fonction principale.

#### G. (Annexe G)

720/800 de CT dans PS à titre temporaire du 1/9 au 30/6 avec 17 ans d'ancienneté au barème 501. 80/800 de CT dans PS à titre temporaire du 1/9 au 30/6 avec 17 ans d'ancienneté au barème 501. 40/800 de CT dans PS à titre temporaire du 1/9 au 31/10 avec 17 ans d'ancienneté au barème 502.

Commentaires : Du 1/9 au 31/10, la somme des attributions qui lui sont confiées au barème 501 atteint l'unité en valeur relative. Durant cette période, les 40/800 du 502 équivalent durant la période d'occupation considérée à une fraction de barème de 199/800 sont rémunérées pour 199/1000 en accessoire. Du 1/11 au 30/6, il bénéficie d'une rémunération complète au barème 501.

Dans cet exemple, les périodes rémunérées initialement en fonction accessoire ne feront pas l'objet d'une régularisation compte tenu du fait qu'il a bénéficié durant toute l'année scolaire d'un temps plein.

H. (Annexe H) 10/800 de CT dans PS à titre temporaire du 1/9 au 15/11 avec 10 ans d'ancienneté au barème 501. 240/800 de CT dans PS à titre temporaire du 1/10 au 29/2 avec 10 ans d'ancienneté au barème 501. 160/800 de CT dans PS à titre temporaire du 1/1 au 31/5 avec 10 ans d'ancienneté au barème 501. 270/800 de CT dans PS à titre temporaire du 1/2 au 24/5 avec 10 ans d'ancienneté au barème 501.

Commentaires :

Du 1/9 au 30/9, il reçoit 399/800 (résultat de l'accélération); du 1/10 au 15/11, il reçoit 399/800 + 401/800 + 81/1000; du 16/11 au 31/12, il reçoit 482/800; du 1/1 au 31/1, il reçoit 482/800 + 318/800 + 3/1000; du 1/2 au 28/2, il reçoit 482/800 + 318/800 + 720/1000 limités à 267/1000; du 1/3 au 24/5, il reçoit 321/800 + 479/800 + 245/1000; du 25/5 au 31/5, il reçoit 321/800.

#### I. (Annexe I)

Un membre du personnel bénéficiant d'une rémunération en fonction principale hors de l'enseignement se voit confier 140 périodes de CT en PS à titre temporaire du 1/9 au 31/1 au barème 501.

Commentaires : Dès l'engagement, ces attributions seront de 140/1000 x 1.980 (facteur accélérant) = 277/1000 limité à 267/1000. Les 10/1000 ne pourront être rémunérés que si la dérogation à l'article 77 de la loi du 24/12/76 a été sollicitée et accordée. Lors de l'encodage, les attributions sont exprimées comme fonction accessoire (code social 86, code index 5, code statutaire 5). Dans ce cas, la rémunération est limitée à 267/1000. Si la dérogation susmentionnée est accordée, l'encodage se fera en ajoutant 5/1000 (code social 86, code index 5, code statutaire 0). Ces 5/1000 affectés du facteur accélérant précités donnent les 10/1000 mentionnés ci-dessus.

J. (Annexe J)

400/800 de CT dans PS à titre temporaire du 1/9 au 31/1 avec 10 ans d'ancienneté au barème 501. 400/800 de CT dans PS à titre temporaire du 1/2 au 30/6 avec 10 ans d'ancienneté au barème 501.

Commentaires :

Du 1/9 au 31/1, il bénéficie d'une fraction de barème égale à  $400/800 \times 1.980 = 792/800$  au 501; Du 1/2 au 30/6, il bénéficie d'une fraction de barème égale à  $400/800 \times 2.020 = 808/800$  au 501, dont 800/800 sont rémunérés en fonction principale et 8/1000 en fonction accessoire. Lors de la régularisation, les 8/1000 initialement rémunérés en fonction accessoire repasseront en fonction principale puisque sur la première période d'occupation il lui manquait 8/800.

K. (Annexe K)

40/800 de CT dans PS à titre temporaire du 1/9 au 30/6 avec 5 ans d'ancienneté au barème 301. 80/800 de CT dans PS à titre temporaire du 1/9 au 30/6 avec 5 ans d'ancienneté au barème 301. 60/800 de CT dans PS à titre temporaire du 1/9 au 30/6 avec 5 ans d'ancienneté au barème 301. 200/800 de PP dans PS à titre temporaire du 1/9 au 30/6 avec 5 ans d'ancienneté au barème 301. 8/800 de CT dans PS à titre temporaire du 1/3 au 15/3 avec 5 ans d'ancienneté au barème 301. 10/800 de CT dans PS à titre temporaire du 16/3 au 31/3 avec 5 ans d'ancienneté au barème 301.

Commentaires : Du 1/9 au 28/2 l'ensemble de ses attributions est rémunéré en fonction principale (absence de facteur accélérant). Du 1/3 au 15/3 (interim d'un collègue), les 8/800 affectés du facteur accélérant deviennent 162/800 qui lui sont rémunérés de date à date en fonction principale, puisque ces attributions ajoutées aux précédentes ne dépassent pas l'unité. La prolongation de cet interim du 16/3 au 31/3 lui procure 189/800 supplémentaires qui lui sont également rétribués en fonction principale.

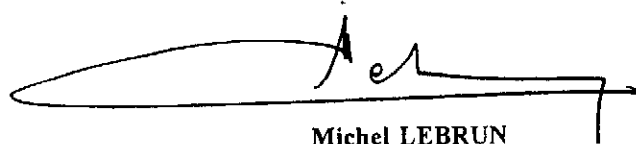
Remarque : les périodes renseignées durant les deux interims sont celles qui sont effectivement prestées et non celles dont était chargé le titulaire. A partir du 1/4 et jusqu'au 30/6, il bénéficie à nouveau de la même rémunération que celle qui lui était attribuée du 1/9 au 28/2.

L. (Annexe L)

400/800 de CT dans PS à titre temporaire du 1/9 au 30/6 sans ancienneté au barème 501. 600/1000 de PP dans PS à titre temporaire du 1/9 au 30/6 sans ancienneté au barème 501.

Commentaires : La limitation à l'unité en fonction principale ( $400/800 + 500/1000$ ) aboutit à générer 100/1250 rémunérés en fonction accessoire.

Je souhaite que cette circulaire vous permette de mieux cerner les principes de base du nouveau statut pécuniaire et que le logiciel qui en exploite chacun des aspects soit pour votre établissement un outil efficace de gestion des dossiers des membres de votre personnel.



Michel LEBRUN



15307010000 DURAND		800				
Données de départ						
IP-Ecole	Début	Fin	L-CS-S-I-Bar	Di-Numé-8-Déno-AA-MY-C-DLiquid.	Brut	Coef.
1 PLEIN EXERCICE	01/09/93	30/06/94	T 83 0 1 501 0	0 00 16 0 20 10 0 0 00 / /	0	0.000000000000
2 ITN	01/09/93	30/06/94	T 83 0 1 502 0	0 320 0 800 10 0 0 00 / /	0	1.000000000000
Périodes payées du mois 9/93						
IP-Ecole	Début	Fin	L-CS-S-I-Bar	Di-Numé-8-Déno-AA-MY-C-DLiquid.	Brut	Coef.
1 PLEIN EXERCICE	01/09/93	30/09/93	T 83 0 1 501 0	0 00 16 0 20 10 0 0 31/10/93	69322	0.083333333333
2 ITN	01/09/93	30/09/93	T 83 0 1 502 0	0 00 213 0 800 10 0 0 31/10/93	25163	0.083333333333
2 ITN	01/09/93	30/09/93	T 86 5 5 502 0	0 00 107 0 1000 0 0 0 31/10/93	10112	0.083333333333
Périodes payées du mois 10/93						
IP-Ecole	Début	Fin	L-CS-S-I-Bar	Di-Numé-8-Déno-AA-MY-C-DLiquid.	Brut	Coef.
1 PLEIN EXERCICE	01/10/93	31/10/93	T 83 0 1 501 0	0 00 16 0 20 10 1 0 30/11/93	71632	0.086111111111
2 ITN	01/10/93	31/10/93	T 83 0 1 502 0	0 00 213 0 800 10 1 0 30/11/93	26002	0.086111111111
2 ITN	01/10/93	31/10/93	T 86 5 5 502 0	0 00 107 0 1000 0 0 0 30/11/93	10450	0.086111111111
Périodes payées du mois 11/93						
IP-Ecole	Début	Fin	L-CS-S-I-Bar	Di-Numé-8-Déno-AA-MY-C-DLiquid.	Brut	Coef.
1 PLEIN EXERCICE	01/11/93	30/11/93	T 83 0 1 501 0	0 00 16 0 20 10 2 0 31/12/93	69322	0.083333333333
2 ITN	01/11/93	30/11/93	T 83 0 1 502 0	0 00 213 0 800 10 2 0 31/12/93	25163	0.083333333333
2 ITN	01/11/93	30/11/93	T 86 5 5 502 0	0 00 107 0 1000 0 0 0 31/12/93	10112	0.083333333333
Périodes payées du mois 12/93						
IP-Ecole	Début	Fin	L-CS-S-I-Bar	Di-Numé-8-Déno-AA-MY-C-DLiquid.	Brut	Coef.
1 PLEIN EXERCICE	01/12/93	31/12/93	T 83 0 1 501 0	0 00 16 0 20 10 3 0 31/01/94	71632	0.086111111111
2 ITN	01/12/93	31/12/93	T 83 0 1 502 0	0 00 213 0 800 10 3 0 31/01/94	26002	0.086111111111
2 ITN	01/12/93	31/12/93	T 86 5 5 502 0	0 00 107 0 1000 0 0 0 31/01/94	10450	0.086111111111
Périodes payées du mois 1/94						
IP-Ecole	Début	Fin	L-CS-S-I-Bar	Di-Numé-8-Déno-AA-MY-C-DLiquid.	Brut	Coef.
1 PLEIN EXERCICE	01/01/94	31/01/94	T 83 0 1 501 0	0 00 16 0 20 10 4 0 28/02/94	71632	0.086111111111
2 ITN	01/01/94	31/01/94	T 83 0 1 502 0	0 00 213 0 800 10 4 0 28/02/94	26002	0.086111111111
2 ITN	01/01/94	31/01/94	T 86 5 5 502 0	0 00 107 0 1000 0 0 0 28/02/94	10450	0.086111111111
Périodes payées du mois 2/94						
IP-Ecole	Début	Fin	L-CS-S-I-Bar	Di-Numé-8-Déno-AA-MY-C-DLiquid.	Brut	Coef.
1 PLEIN EXERCICE	01/02/94	28/02/94	T 83 0 1 501 0	0 00 16 0 20 10 5 0 31/03/94	64700	0.077777777778
2 ITN	01/02/94	28/02/94	T 83 0 1 502 0	0 00 213 0 800 10 5 0 31/03/94	23485	0.077777777778
2 ITN	01/02/94	28/02/94	T 86 5 5 502 0	0 00 107 0 1000 0 0 0 31/03/94	9438	0.077777777778
Périodes payées du mois 3/94						
IP-Ecole	Début	Fin	L-CS-S-I-Bar	Di-Numé-8-Déno-AA-MY-C-DLiquid.	Brut	Coef.
1 PLEIN EXERCICE	01/03/94	31/03/94	T 83 0 1 501 0	0 00 16 0 20 10 6 0 30/04/94	71632	0.086111111111
2 ITN	01/03/94	31/03/94	T 83 0 1 502 0	0 00 213 0 800 10 6 0 30/04/94	26002	0.086111111111
2 ITN	01/03/94	31/03/94	T 86 5 5 502 0	0 00 107 0 1000 0 0 0 30/04/94	10450	0.086111111111
Périodes payées du mois 4/94						
IP-Ecole	Début	Fin	L-CS-S-I-Bar	Di-Numé-8-Déno-AA-MY-C-DLiquid.	Brut	Coef.
1 PLEIN EXERCICE	01/04/94	30/04/94	T 83 0 1 501 0	0 00 16 0 20 10 7 0 31/05/94	69322	0.083333333333
2 ITN	01/04/94	30/04/94	T 83 0 1 502 0	0 00 213 0 800 10 7 0 31/05/94	25163	0.083333333333
ITN	01/04/94	30/04/94	T 86 5 5 502 0	0 00 107 0 1000 0 0 0 31/05/94	10112	0.083333333333
Périodes payées du mois 5/94						
IP-Ecole	Début	Fin	L-CS-S-I-Bar	Di-Numé-8-Déno-AA-MY-C-DLiquid.	Brut	Coef.
PLEIN EXERCICE	01/05/94	31/05/94	T 83 0 1 501 0	0 00 16 0 20 10 8 0 30/06/94	71632	0.086111111111
ITN	01/05/94	31/05/94	T 83 0 1 502 0	0 00 213 0 800 10 8 0 30/06/94	26002	0.086111111111
ITN	01/05/94	31/05/94	T 86 5 5 502 0	0 00 107 0 1000 0 0 0 30/06/94	10450	0.086111111111
Périodes payées du mois 6/94						
IP-Ecole	Début	Fin	L-CS-S-I-Bar	Di-Numé-8-Déno-AA-MY-C-DLiquid.	Brut	Coef.
PLEIN EXERCICE	01/06/94	30/06/94	T 83 0 1 501 0	0 00 16 0 20 10 9 0 31/07/94	69322	0.083333333333
ITN	01/06/94	30/06/94	T 83 0 1 502 0	0 00 213 0 800 10 9 0 31/07/94	25163	0.083333333333
ITN	01/06/94	30/06/94	T 86 5 5 502 0	0 00 107 0 1000 0 0 0 31/07/94	10112	0.083333333333
Périodes payées du mois 7/94						
IP-Ecole	Début	Fin	L-CS-S-I-Bar	Di-Numé-8-Déno-AA-MY-C-DLiquid.	Brut	Coef.
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Périodes payées du mois 8/94						
IP-Ecole	Début	Fin	L-CS-S-I-Bar	Di-Numé-8-Déno-AA-MY-C-DLiquid.	Brut	Coef.
1 PLEIN EXERCICE				Traitement différé à recevoir : 31/06/94	131711	0.1861186118612
2 ITN				Traitement différé à recevoir : 31/06/94	47810	0.1861186118612

.502120000 FREY		801																
mnées de départ																		
P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	%	Di	Numé	B	Déno	AA	MM	C	DLiquid.	Brut	Coef.
1 ITN	01/09/93	30/06/94	T	83	0	1	502	0	300	0	800	10	0	0	00	/ /	0	1.00000000000000
1 ITN	01/09/93	31/08/94	D	95	0	4	501	0	600	0	800	10	0	0	00	/ /	0	0.00000000000000
Périodes payées du mois 9/93																		
P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	%	Di	Numé	B	Déno	AA	MM	C	DLiquid.	Brut	Coef.
1 ITN	01/09/93	30/09/93	T	83	0	1	502	0	00	250	0	800	10	0	0	31/10/93	29534	0.08333333333333
1 ITN	01/09/93	30/09/93	T	86	5	5	502	0	00	50	0	1000	0	0	0	31/10/93	4725	0.08333333333333
2 ITN	01/09/93	30/09/93	D	95	0	4	501	0	00	600	0	800	10	0	0	30/09/93	64989	0.08333333333333
Périodes payées du mois 10/93																		
1 ITN	01/10/93	31/10/93	T	83	0	1	502	0	00	250	0	800	10	1	0	30/11/93	30518	0.08611111111111
1 ITN	01/10/93	31/10/93	T	86	5	5	502	0	00	50	0	1000	0	0	0	30/11/93	4883	0.08611111111111
2 ITN	01/10/93	31/10/93	D	95	0	4	501	0	00	600	0	800	10	1	0	31/10/93	64989	0.08333333333333
Périodes payées du mois 11/93																		
1 ITN	01/11/93	30/11/93	T	83	0	1	502	0	00	250	0	800	10	2	0	31/12/93	29534	0.08333333333333
1 ITN	01/11/93	30/11/93	T	86	5	5	502	0	00	50	0	1000	0	0	0	31/12/93	4725	0.08333333333333
2 ITN	01/11/93	30/11/93	D	95	0	4	501	0	00	600	0	800	10	2	0	30/11/93	64989	0.08333333333333
Périodes payées du mois 12/93																		
1 ITN	01/12/93	31/12/93	T	83	0	1	502	0	00	250	0	800	10	3	0	31/01/94	30518	0.08511111111111
1 ITN	01/12/93	31/12/93	T	86	5	5	502	0	00	50	0	1000	0	0	0	31/01/94	4883	0.08511111111111
2 ITN	01/12/93	31/12/93	D	95	0	4	501	0	00	600	0	800	10	3	0	31/12/93	64989	0.08333333333333
Périodes payées du mois 1/94																		
1 ITN	01/01/94	31/01/94	T	83	0	1	502	0	00	250	0	800	10	4	0	28/02/94	30518	0.08611111111111
1 ITN	01/01/94	31/01/94	T	86	5	5	502	0	00	50	0	1000	0	0	0	28/02/94	4883	0.08611111111111
2 ITN	01/01/94	31/01/94	D	95	0	4	501	0	00	600	0	800	10	4	0	31/01/94	64989	0.08333333333333
Périodes payées du mois 2/94																		
1 ITN	01/02/94	28/02/94	T	83	0	1	502	0	00	250	0	800	10	5	0	31/03/94	27565	0.07777777777778
1 ITN	01/02/94	28/02/94	T	86	5	5	502	0	00	50	0	1000	0	0	0	31/03/94	4416	0.07777777777778
2 ITN	01/02/94	28/02/94	D	95	0	4	501	0	00	600	0	800	10	5	0	28/02/94	64989	0.08333333333333
Périodes payées du mois 3/94																		
1 ITN	01/03/94	31/03/94	T	83	0	1	502	0	00	250	0	800	10	6	0	30/04/94	30518	0.08611111111111
1 ITN	01/03/94	31/03/94	T	86	5	5	502	0	00	50	0	1000	0	0	0	30/04/94	4883	0.08611111111111
2 ITN	01/03/94	31/03/94	D	95	0	4	501	0	00	600	0	800	10	6	0	31/03/94	64989	0.08333333333333
Périodes payées du mois 4/94																		
1 ITN	01/04/94	30/04/94	T	83	0	1	502	0	00	250	0	800	10	7	0	31/05/94	29534	0.08333333333333
1 ITN	01/04/94	30/04/94	T	86	5	5	502	0	00	50	0	1000	0	0	0	31/05/94	4725	0.08333333333333
1 ITN	01/04/94	30/04/94	D	95	0	4	501	0	00	600	0	800	10	7	0	30/04/94	64989	0.08333333333333
Périodes payées du mois 5/94																		
1 ITN	01/05/94	31/05/94	T	83	0	1	502	0	00	250	0	800	10	8	0	30/06/94	30518	0.08611111111111
1 ITN	01/05/94	31/05/94	T	86	5	5	502	0	00	50	0	1000	0	0	0	30/06/94	4883	0.08611111111111
2 ITN	01/05/94	31/05/94	D	95	0	4	501	0	00	600	0	800	10	8	0	31/05/94	64989	0.08333333333333
Périodes payées du mois 6/94																		
1 ITN	01/06/94	30/06/94	T	83	0	1	502	0	00	250	0	800	10	9	0	31/07/94	29534	0.08333333333333
1 ITN	01/06/94	30/06/94	T	86	5	5	502	0	00	50	0	1000	0	0	0	31/07/94	4725	0.08333333333333
2 ITN	01/06/94	30/06/94	D	95	0	4	501	0	00	600	0	800	10	9	0	30/06/94	64989	0.08333333333333
Périodes payées du mois 7/94																		
2 ITN	01/07/94	31/07/94	D	95	0	4	501	0	00	600	0	800	10	10	0	31/07/94	64989	0.08333333333333
Périodes payées du mois 8/94																		
2 ITN	01/08/94	31/08/94	D	95	0	4	501	0	00	600	0	800	10	11	0	31/08/94	64989	0.08333333333333
1 ITN	Traitement différé à recevoir : 31/08/94													56115	0.1081108110812			

*Annexe D*

3602120000 MARICQ

804

Années de départ

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	Di	Numé	B	Déno	AA	MY	C	Dliquid	Brut	Coef.		
1 ITN	01/09/93	16/10/93	T	83	0	1	501	0	160	0	800	0	0	0	00	/	/	0	6.5869565217351

Périodes payées du mois 9/93

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	Di	Numé	B	Déno	AA	MY	C	Dliquid	Brut	Coef.	
1 ITN	01/09/93	30/09/93	T	83	0	1	501	0	00	800	0	800	0	0	0	31/10/93	67228	0.0833333333333
1 ITN	01/09/93	30/09/93	T	86	5	5	501	0	00	254	0	1000	0	0	0	31/10/93	17076	0.0833333333333

Périodes payées du mois 10/93

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	Di	Numé	B	Déno	AA	MY	C	Dliquid	Brut	Coef.	
1 ITN	01/10/93	16/10/93	T	83	0	1	501	0	00	800	0	800	0	1	0	30/11/93	35855	0.0444444444444
1 ITN	01/10/93	16/10/93	T	86	5	5	501	0	00	254	0	1000	0	0	0	30/11/93	9107	0.0444444444444

Périodes payées du mois 11/93

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	Di	Numé	B	Déno	AA	MY	C	Dliquid	Brut	Coef.
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Périodes payées du mois 12/93

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	Di	Numé	B	Déno	AA	MY	C	Dliquid	Brut	Coef.
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Périodes payées du mois 1/94

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	Di	Numé	B	Déno	AA	MY	C	Dliquid	Brut	Coef.
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Périodes payées du mois 2/94

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	Di	Numé	B	Déno	AA	MY	C	Dliquid	Brut	Coef.
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Périodes payées du mois 3/94

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	Di	Numé	B	Déno	AA	MY	C	Dliquid	Brut	Coef.
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Périodes payées du mois 4/94

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	Di	Numé	B	Déno	AA	MY	C	Dliquid	Brut	Coef.
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Périodes payées du mois 5/94

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	Di	Numé	B	Déno	AA	MY	C	Dliquid	Brut	Coef.
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Périodes payées du mois 6/94

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	Di	Numé	B	Déno	AA	MY	C	Dliquid	Brut	Coef.
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Périodes payées du mois 7/94

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	Di	Numé	B	Déno	AA	MY	C	Dliquid	Brut	Coef.
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Périodes payées du mois 8/94

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	Di	Numé	B	Déno	AA	MY	C	Dliquid	Brut	Coef.
1 ITN																20617	0.2000000000000

Traitement différé à recevoir : 31/06/94

3612090000 807

Années de départ

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	L	Di	Numé	B	Déno	AA	MM	C	DLiquid.	Brut	Coef.	
1 PLEIN EXERCICE	01/09/93	30/06/94	T	83	0	1	501	0	00	16	0	20	17	0	0	00	/	0	0.000000000000
2 ITN	01/09/93	31/01/94	T	83	0	1	502	0	00	100	0	800	17	0	0	00	/	0	1.9803921568627
3 ITN	01/09/93	30/06/94	T	83	0	1	305	0	00	7	4	30	17	0	0	00	/	0	0.000000000000

Périodes payées du mois 9/93

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	L	Di	Numé	B	Déno	AA	MM	C	DLiquid.	Brut	Coef.	
1 PLEIN EXERCICE	01/09/93	30/09/93	T	83	0	1	501	0	00	16	0	20	17	0	0	00	31/10/93	82824	0.0833333333333
2 ITN	01/09/93	30/09/93	T	83	0	1	502	0	00	53	0	800	17	0	0	00	31/10/93	7379	0.0833333333333
2 ITN	01/09/93	30/09/93	T	86	5	5	502	0	00	145	0	1000	0	0	0	00	31/10/93	16151	0.0833333333333
3 ITN	01/09/93	30/09/93	T	83	4	1	305	0	00	7	4	30	17	0	0	00	31/10/93	21190	0.0833333333333

Périodes payées du mois 10/93

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	L	Di	Numé	B	Déno	AA	MM	C	DLiquid.	Brut	Coef.	
1 PLEIN EXERCICE	01/10/93	31/10/93	T	83	0	1	501	0	00	16	0	20	17	1	0	00	30/11/93	85584	0.0861111111111
2 ITN	01/10/93	31/10/93	T	83	0	1	502	0	00	53	0	800	17	1	0	00	30/11/93	7625	0.0861111111111
2 ITN	01/10/93	31/10/93	T	86	5	5	502	0	00	145	0	1000	0	0	0	00	30/11/93	16689	0.0861111111111
3 ITN	01/10/93	31/10/93	T	83	4	1	305	0	00	7	4	30	17	1	0	00	30/11/93	21896	0.0861111111111

Périodes payées du mois 11/93

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	L	Di	Numé	B	Déno	AA	MM	C	DLiquid.	Brut	Coef.	
1 PLEIN EXERCICE	01/11/93	30/11/93	T	83	0	1	501	0	00	16	0	20	17	2	0	00	31/12/93	82624	0.0833333333333
2 ITN	01/11/93	30/11/93	T	83	0	1	502	0	00	53	0	800	17	2	0	00	31/12/93	7379	0.0833333333333
2 ITN	01/11/93	30/11/93	T	86	5	5	502	0	00	145	0	1000	0	0	0	00	31/12/93	16151	0.0833333333333
3 ITN	01/11/93	30/11/93	T	83	4	1	305	0	00	7	4	30	17	2	0	00	31/12/93	21190	0.0833333333333

Périodes payées du mois 12/93

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	L	Di	Numé	B	Déno	AA	MM	C	DLiquid.	Brut	Coef.	
1 PLEIN EXERCICE	01/12/93	31/12/93	T	83	0	1	501	0	00	16	0	20	17	3	0	00	31/01/94	85584	0.0861111111111
2 ITN	01/12/93	31/12/93	T	83	0	1	502	0	00	53	0	800	17	3	0	00	31/01/94	7625	0.0861111111111
2 ITN	01/12/93	31/12/93	T	86	5	5	502	0	00	145	0	1000	0	0	0	00	31/01/94	16689	0.0861111111111
3 ITN	01/12/93	31/12/93	T	83	4	1	305	0	00	7	4	30	17	3	0	00	31/01/94	21896	0.0861111111111

Périodes payées du mois 1/94

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	L	Di	Numé	B	Déno	AA	MM	C	DLiquid.	Brut	Coef.	
1 PLEIN EXERCICE	01/01/94	31/01/94	T	83	0	1	501	0	00	16	0	20	17	4	0	00	28/02/94	85584	0.0861111111111
2 ITN	01/01/94	31/01/94	T	83	0	1	502	0	00	53	0	800	17	4	0	00	28/02/94	7625	0.0861111111111
2 ITN	01/01/94	31/01/94	T	86	5	5	502	0	00	145	0	1000	0	0	0	00	28/02/94	16689	0.0861111111111
3 ITN	01/01/94	31/01/94	T	83	4	1	305	0	00	7	4	30	17	4	0	00	28/02/94	21896	0.0861111111111

Périodes payées du mois 2/94

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	L	Di	Numé	B	Déno	AA	MM	C	DLiquid.	Brut	Coef.	
1 PLEIN EXERCICE	01/02/94	28/02/94	T	83	0	1	501	0	00	16	0	20	17	5	0	00	31/03/94	77302	0.0777777777778
3 ITN	01/02/94	28/02/94	T	83	4	1	305	0	00	7	4	30	17	5	0	00	31/03/94	19777	0.0777777777778

Périodes payées du mois 3/94

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	L	Di	Numé	B	Déno	AA	MM	C	DLiquid.	Brut	Coef.	
1 PLEIN EXERCICE	01/03/94	31/03/94	T	83	0	1	501	0	00	16	0	20	17	6	0	00	30/04/94	85584	0.0861111111111
3 ITN	01/03/94	31/03/94	T	83	4	1	305	0	00	7	4	30	17	6	0	00	30/04/94	21896	0.0861111111111

Périodes payées du mois 4/94

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	L	Di	Numé	B	Déno	AA	MM	C	DLiquid.	Brut	Coef.	
1 PLEIN EXERCICE	01/04/94	30/04/94	T	83	0	1	501	0	00	16	0	20	17	7	0	00	31/05/94	82824	0.0833333333333
3 ITN	01/04/94	30/04/94	T	83	4	1	305	0	00	7	4	30	17	7	0	00	31/05/94	21190	0.0833333333333

Périodes payées du mois 5/94

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	L	Di	Numé	B	Déno	AA	MM	C	DLiquid.	Brut	Coef.	
1 PLEIN EXERCICE	01/05/94	31/05/94	T	83	0	1	501	0	00	16	0	20	17	8	0	00	30/06/94	85584	0.0861111111111
3 ITN	01/05/94	31/05/94	T	83	4	1	305	0	00	7	4	30	17	8	0	00	30/06/94	21896	0.0861111111111

Périodes payées du mois 6/94

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	L	Di	Numé	B	Déno	AA	MM	C	DLiquid.	Brut	Coef.	
1 PLEIN EXERCICE	01/06/94	30/06/94	T	83	0	1	501	0	00	16	0	20	17	9	0	00	31/07/94	82824	0.0833333333333
3 ITN	01/06/94	30/06/94	T	83	4	1	305	0	00	7	4	30	17	9	0	00	31/07/94	21190	0.0833333333333

Périodes payées du mois 7/94

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	L	Di	Numé	B	Déno	AA	MM	C	DLiquid.	Brut	Coef.
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant		

Périodes payées du mois 8/94

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	L	Di	Numé	B	Déno	AA	MM	C	DLiquid.	Brut	Coef.
1 PLEIN EXERCICE																	157365	0.1861166116612
2 ITN																	7527	0.2000000000000
3 ITN																	40261	0.1861166116612

4208200000

808

années de départ

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	Di	Numé	B	Déno	AA	MY	C	Dliquid.	Brut	Coef.	
1 ITN	01/09/93	31/10/93	T	83	0	1	502	0	40	0	800	17	0	0	00	/	0	4.9672131147543
2 ITN	01/09/93	30/06/94	T	83	0	1	501	0	720	0	800	17	0	0	00	/	0	1.00000000000000
3 ITN	01/09/93	30/06/94	T	83	0	1	301	0	80	0	800	17	0	0	00	/	0	1.00000000000000

Périodes payées du mois 9/93

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	Di	Numé	B	Déno	AA	MY	C	Dliquid.	Brut	Coef.	
1 ITN	01/09/93	30/09/93	T	83	0	1	502	0	00	199	0	800	17	0	0	31/10/93	27707	0.06333333333333
2 ITN	01/09/93	30/09/93	T	83	0	1	501	0	00	647	0	800	17	0	0	31/10/93	83730	0.08333333333333
2 ITN	01/09/93	30/09/93	T	86	5	5	501	0	00	73	0	1000	0	0	0	31/10/93	7556	0.08333333333333
3 ITN	01/09/93	30/09/93	T	86	5	5	301	0	00	80	0	1000	0	0	0	31/10/93	6362	0.08333333333333

Périodes payées du mois 10/93

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	Di	Numé	B	Déno	AA	MY	C	Dliquid.	Brut	Coef.	
1 ITN	01/10/93	31/10/93	T	83	0	1	502	0	00	199	0	800	17	1	0	30/11/93	28651	0.08611111111111
2 ITN	01/10/93	31/10/93	T	83	0	1	501	0	00	647	0	800	17	1	0	30/11/93	86521	0.08611111111111
2 ITN	01/10/93	31/10/93	T	86	5	5	501	0	00	73	0	1000	0	0	0	30/11/93	7810	0.08611111111111
3 ITN	01/10/93	31/10/93	T	86	5	5	301	0	00	80	0	1000	0	0	0	30/11/93	6574	0.08611111111111

Périodes payées du mois 11/93

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	Di	Numé	B	Déno	AA	MY	C	Dliquid.	Brut	Coef.	
2 ITN	01/11/93	30/11/93	T	83	0	1	501	0	00	720	0	800	17	2	0	31/12/93	93177	0.06333333333333
3 ITN	01/11/93	30/11/93	T	83	0	1	301	0	00	80	0	800	17	0	0	31/12/93	7952	0.06333333333333

Périodes payées du mois 12/93

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	Di	Numé	B	Déno	AA	MY	C	Dliquid.	Brut	Coef.	
2 ITN	01/12/93	31/12/93	T	83	0	1	501	0	00	720	0	800	17	3	0	31/01/94	96263	0.08511111111111
3 ITN	01/12/93	31/12/93	T	83	0	1	301	0	00	80	0	800	17	1	0	31/01/94	8217	0.08511111111111

Périodes payées du mois 1/94

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	Di	Numé	B	Déno	AA	MY	C	Dliquid.	Brut	Coef.	
2 ITN	01/01/94	31/01/94	T	83	0	1	501	0	00	720	0	800	17	4	0	28/02/94	96263	0.08511111111111
3 ITN	01/01/94	31/01/94	T	83	0	1	301	0	00	80	0	800	17	2	0	28/02/94	8217	0.08511111111111

Périodes payées du mois 2/94

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	Di	Numé	B	Déno	AA	MY	C	Dliquid.	Brut	Coef.	
2 ITN	01/02/94	28/02/94	T	83	0	1	501	0	00	720	0	800	17	5	0	31/03/94	86955	0.07777777777778
3 ITN	01/02/94	28/02/94	T	83	0	1	301	0	00	80	0	800	17	3	0	31/03/94	7422	0.07777777777778

Périodes payées du mois 3/94

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	Di	Numé	B	Déno	AA	MY	C	Dliquid.	Brut	Coef.	
2 ITN	01/03/94	31/03/94	T	83	0	1	501	0	00	720	0	800	17	6	0	30/04/94	96263	0.08511111111111
3 ITN	01/03/94	31/03/94	T	83	0	1	301	0	00	80	0	800	17	4	0	30/04/94	8217	0.08511111111111

Périodes payées du mois 4/94

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	Di	Numé	B	Déno	AA	MY	C	Dliquid.	Brut	Coef.	
2 ITN	01/04/94	30/04/94	T	83	0	1	501	0	00	720	0	800	17	7	0	31/05/94	93177	0.06333333333333
3 ITN	01/04/94	30/04/94	T	83	0	1	301	0	00	80	0	800	17	5	0	31/05/94	7952	0.06333333333333

Périodes payées du mois 5/94

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	Di	Numé	B	Déno	AA	MY	C	Dliquid.	Brut	Coef.	
2 ITN	01/05/94	31/05/94	T	83	0	1	501	0	00	720	0	800	17	8	0	30/06/94	96263	0.08511111111111
3 ITN	01/05/94	31/05/94	T	83	0	1	301	0	00	80	0	800	17	6	0	30/06/94	8217	0.08511111111111

Périodes payées du mois 6/94

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	Di	Numé	B	Déno	AA	MY	C	Dliquid.	Brut	Coef.	
2 ITN	01/06/94	30/06/94	T	83	0	1	501	0	00	720	0	800	17	9	0	31/07/94	93177	0.08333333333333
3 ITN	01/06/94	30/06/94	T	83	0	1	301	0	00	80	0	800	17	7	0	31/07/94	7952	0.06333333333333

Périodes payées du mois 7/94

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	Di	Numé	B	Déno	AA	MY	C	Dliquid.	Brut	Coef.
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant		

Périodes payées du mois 8/94

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	Di	Numé	B	Déno	AA	MY	C	Dliquid.	Brut	Coef.	
1 ITN																Traitement différé à recevoir : 31/08/94	11266	0.20000000000000
2 ITN																Traitement différé à recevoir : 31/08/94	173422	0.18611861186118
3 ITN																Traitement différé à recevoir : 31/08/94	12650	0.20000000000000

2903020000		809																	
Années de départ																			
P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	I	Di	Numé	B	Déno	AA	MY	C	D	Liquid.	Brut	Coef.
1 ITN	01/09/93	31/10/93	T	83	0	1	502	0	40	0	800	17	0	0	00	/	/	0	4.9672131147541
2 ITN	01/09/93	30/06/94	T	83	0	1	501	0	720	0	800	17	0	0	00	/	/	0	1.00000000000000
3 ITN	01/09/93	30/06/94	T	83	0	1	501	0	80	0	800	17	0	0	00	/	/	0	1.00000000000000
Périodes payées du mois 9/93																			
1 ITN	01/09/93	30/09/93	T	86	5	5	502	0	00	199	0	1000	0	0	0	31/10/93	22166	0.08333333333333	
2 ITN	01/09/93	30/09/93	T	83	0	1	501	0	00	720	0	800	17	0	0	31/10/93	93177	0.08333333333333	
3 ITN	01/09/93	30/09/93	T	83	0	1	501	0	00	80	0	800	17	0	0	31/10/93	10353	0.08333333333333	
Périodes payées du mois 10/93																			
1 ITN	01/10/93	31/10/93	T	86	5	5	502	0	00	199	0	1000	0	0	0	30/11/93	22965	0.08611111111111	
2 ITN	01/10/93	31/10/93	T	83	0	1	501	0	00	720	0	800	17	1	0	30/11/93	95283	0.08611111111111	
3 ITN	01/10/93	31/10/93	T	83	0	1	501	0	00	80	0	800	17	1	0	30/11/93	10696	0.08611111111111	
Périodes payées du mois 11/93																			
2 ITN	01/11/93	30/11/93	T	83	0	1	501	0	00	720	0	800	17	2	0	31/12/93	93177	0.08333333333333	
3 ITN	01/11/93	30/11/93	T	83	0	1	501	0	00	80	0	800	17	2	0	31/12/93	10353	0.08333333333333	
Périodes payées du mois 12/93																			
2 ITN	01/12/93	31/12/93	T	83	0	1	501	0	00	720	0	800	17	3	0	31/01/94	96283	0.08611111111111	
3 ITN	01/12/93	31/12/93	T	83	0	1	501	0	00	80	0	800	17	3	0	31/01/94	10696	0.08611111111111	
Périodes payées du mois 1/94																			
2 ITN	01/01/94	31/01/94	T	83	0	1	501	0	00	720	0	800	17	4	0	28/02/94	96283	0.08611111111111	
3 ITN	01/01/94	31/01/94	T	83	0	1	501	0	00	80	0	800	17	4	0	28/02/94	10696	0.08611111111111	
Périodes payées du mois 2/94																			
2 ITN	01/02/94	28/02/94	T	83	0	1	501	0	00	720	0	800	17	5	0	31/03/94	85955	0.07777777777778	
3 ITN	01/02/94	28/02/94	T	83	0	1	501	0	00	80	0	800	17	5	0	31/03/94	9665	0.07777777777778	
Périodes payées du mois 3/94																			
2 ITN	01/03/94	31/03/94	T	83	0	1	501	0	00	720	0	800	17	6	0	30/04/94	96283	0.08611111111111	
3 ITN	01/03/94	31/03/94	T	83	0	1	501	0	00	80	0	800	17	6	0	30/04/94	10696	0.08611111111111	
Périodes payées du mois 4/94																			
2 ITN	01/04/94	30/04/94	T	83	0	1	501	0	00	720	0	800	17	7	0	31/05/94	93177	0.08333333333333	
3 ITN	01/04/94	30/04/94	T	83	0	1	501	0	00	80	0	800	17	7	0	31/05/94	10353	0.08333333333333	
Périodes payées du mois 5/94																			
2 ITN	01/05/94	31/05/94	T	83	0	1	501	0	00	720	0	800	17	8	0	30/06/94	96283	0.08611111111111	
3 ITN	01/05/94	31/05/94	T	83	0	1	501	0	00	80	0	800	17	8	0	30/06/94	10696	0.08611111111111	
Périodes payées du mois 6/94																			
2 ITN	01/06/94	30/06/94	T	83	0	1	501	0	00	720	0	800	17	9	0	31/07/94	93177	0.08333333333333	
3 ITN	01/06/94	30/06/94	T	83	0	1	501	0	00	80	0	800	17	9	0	31/07/94	10353	0.08333333333333	
Périodes payées du mois 7/94																			
Néant Néant Néant Néant Néant Néant Néant Néant Néant Néant																			
Périodes payées du mois 8/94																			
Néant Néant Néant Néant Néant Néant Néant Néant Néant Néant																			
2 ITN	Traitement différé à recevoir : 31/06/94 177035 0.1661166116612																		
3 ITN	Traitement différé à recevoir : 31/06/94 19671 0.1661166116612																		

500822		811										Année 11						
Années de départ																		
IP-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	Di	Numé	B	Déno	AA	MM	C	Dliquid	Brut	Coef.	
1 ITN	01/09/93	15/11/93	T	83	0	1	501	0	100	0	800	10	0	0	00	/	0	3.9868421052632
2 ITN	01/10/93	28/02/94	T	83	0	1	501	0	240	0	800	10	0	0	00	/	0	2.0066225165563
3 ITN	01/01/94	31/05/94	T	83	0	1	501	0	160	0	800	10	0	0	00	/	0	2.0066225165563
4 ITN	01/02/94	24/05/94	T	83	0	1	501	0	270	0	800	10	0	0	00	/	0	2.6814159292035
Périodes payées du mois 9/93																		
1 ITN	01/09/93	30/09/93	T	83	0	1	501	0	00	399	0	800	10	0	0	31/10/93	43218	0.0833333333333
Périodes payées du mois 10/93																		
1 ITN	01/10/93	31/10/93	T	83	0	1	501	0	00	399	0	800	10	1	0	30/11/93	44656	0.0861111111111
2 ITN	01/10/93	31/10/93	T	83	0	1	501	0	00	401	0	800	10	0	0	30/11/93	44882	0.0861111111111
2 ITN	01/10/93	31/10/93	T	86	5	5	501	0	00	81	0	1000	0	0	0	30/11/93	7253	0.0861111111111
Périodes payées du mois 11/93																		
1 ITN	01/11/93	15/11/93	T	83	0	1	501	0	00	399	0	800	10	2	0	31/12/93	21609	0.0416666666667
2 ITN	01/11/93	15/11/93	T	83	0	1	501	0	00	401	0	800	10	1	0	31/12/93	21717	0.0416666666667
2 ITN	01/11/93	15/11/93	T	86	5	5	501	0	00	81	0	1000	0	0	0	31/12/93	3509	0.0416666666667
2 ITN	16/11/93	30/11/93	T	83	0	1	501	0	00	462	0	800	10	1	0	31/12/93	26104	0.0416666666667
Périodes payées du mois 12/93																		
2 ITN	01/12/93	31/12/93	T	83	0	1	501	0	00	462	0	800	10	2	0	31/01/94	53948	0.0861111111111
Périodes payées du mois 1/94																		
2 ITN	01/01/94	31/01/94	T	83	0	1	501	0	00	462	0	800	10	3	0	26/02/94	53948	0.0861111111111
3 ITN	01/01/94	31/01/94	T	83	0	1	501	0	00	316	0	800	10	0	0	26/02/94	35552	0.0861111111111
3 ITN	01/01/94	31/01/94	T	86	5	5	501	0	00	3	0	1000	0	0	0	26/02/94	265	0.0861111111111
Périodes payées du mois 2/94																		
2 ITN	01/02/94	26/02/94	T	83	0	1	501	0	00	462	0	800	10	4	0	31/03/94	46727	0.0777777777778
3 ITN	01/02/94	26/02/94	T	83	0	1	501	0	00	316	0	800	10	1	0	31/03/94	32148	0.0777777777778
3 ITN	01/02/94	26/02/94	T	86	5	5	501	0	00	3	0	1000	0	0	0	31/03/94	243	0.0777777777778
4 ITN	01/02/94	26/02/94	T	86	5	5	501	0	00	264	0	1000	0	0	0	31/03/94	21351	0.0777777777778
Périodes payées du mois 3/94																		
3 ITN	01/03/94	31/03/94	T	83	0	1	501	0	00	321	0	800	10	2	0	30/04/94	35928	0.0861111111111
4 ITN	01/03/94	31/03/94	T	83	0	1	501	0	00	479	0	800	10	0	0	30/04/94	53612	0.0861111111111
4 ITN	01/03/94	31/03/94	T	86	5	5	501	0	00	245	0	1000	0	0	0	30/04/94	21937	0.0861111111111
Périodes payées du mois 4/94																		
3 ITN	01/04/94	30/04/94	T	83	0	1	501	0	00	321	0	800	10	3	0	31/05/94	34769	0.0633333333333
4 ITN	01/04/94	30/04/94	T	83	0	1	501	0	00	479	0	800	10	1	0	31/05/94	51863	0.0633333333333
4 ITN	01/04/94	30/04/94	T	86	5	5	501	0	00	245	0	1000	0	0	0	31/05/94	21230	0.0833333333333
Périodes payées du mois 5/94																		
3 ITN	01/05/94	31/05/94	T	83	0	1	501	0	00	321	0	800	10	4	0	30/06/94	35928	0.0861111111111
4 ITN	01/05/94	24/05/94	T	83	0	1	501	0	00	479	0	800	10	2	0	30/06/94	41506	0.0666666666667
4 ITN	01/05/94	24/05/94	T	86	5	5	501	0	00	245	0	1000	0	0	0	30/06/94	16984	0.0666666666667
Périodes payées du mois 6/94																		
IP-Ecole	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Périodes payées du mois 7/94																		
IP-Ecole	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Périodes payées du mois 8/94																		
1 ITN											Traitement différé à recevoir :	31/08/94	21857	0.2000000000000				
2 ITN											Traitement différé à recevoir :	31/08/94	49865	0.2000000000000				
3 ITN											Traitement différé à recevoir :	31/08/94	34873	0.2000000000000				
4 ITN											Traitement différé à recevoir :	31/08/94	29400	0.2000000000000				





5001050000		813																	
Années de départ																			
P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	§	Di	Numé	B	Déno	AA	MY	C	DLiquid.	Brut	Coef.	
1 ITN	01/09/93	31/01/94	T	83	0	1	501	0	400	0	800	10	0	0	00	/	/	0	1.9803521568527
2 ITN	01/02/94	30/06/94	T	83	0	1	501	0	400	0	800	10	0	0	00	/	/	0	2.0200000000000
Périodes payées du mois 9/93																			
1 ITN	01/09/93	30/09/93	T	83	0	1	501	0	00	792	0	800	10	0	0	31/10/93	85785	0.0833333333333	
Périodes payées du mois 10/93																			
1 ITN	01/10/93	31/10/93	T	85	0	1	501	0	00	792	0	800	10	1	0	30/11/93	88645	0.0861111111111	
Périodes payées du mois 11/93																			
1 ITN	01/11/93	30/11/93	T	85	0	1	501	0	00	792	0	800	10	2	0	31/12/93	85785	0.0833333333333	
Périodes payées du mois 12/93																			
1 ITN	01/12/93	31/12/93	T	85	0	1	501	0	00	792	0	800	10	3	0	31/01/94	88645	0.0861111111111	
Périodes payées du mois 1/94																			
1 ITN	01/01/94	31/01/94	T	83	0	1	501	0	00	792	0	800	10	4	0	28/02/94	88645	0.0861111111111	
Périodes payées du mois 2/94																			
2 ITN	01/02/94	28/02/94	T	85	0	1	501	0	00	800	0	800	10	0	0	31/03/94	80675	0.0777777777777	
2 ITN	01/02/94	28/02/94	T	85	5	5	501	0	00	8	0	1000	0	0	0	31/03/94	647	0.0777777777777	
Périodes payées du mois 3/94																			
2 ITN	01/03/94	31/03/94	T	85	0	1	501	0	00	800	0	800	10	1	0	30/04/94	89540	0.0861111111111	
2 ITN	01/03/94	31/03/94	T	86	5	5	501	0	00	8	0	1000	0	0	0	30/04/94	715	0.0661111111111	
Périodes payées du mois 4/94																			
2 ITN	01/04/94	30/04/94	T	83	0	1	501	0	00	800	0	800	10	2	0	31/05/94	86652	0.0633333333333	
2 ITN	01/04/94	30/04/94	T	85	5	5	501	0	00	8	0	1000	0	0	0	31/05/94	652	0.0633333333333	
Périodes payées du mois 5/94																			
2 ITN	01/05/94	31/05/94	T	83	0	1	501	0	00	800	0	800	10	3	0	30/06/94	89540	0.0861111111111	
2 ITN	01/05/94	31/05/94	T	86	5	5	501	0	00	8	0	1000	0	0	0	30/06/94	716	0.0661111111111	
Périodes payées du mois 6/94																			
2 ITN	01/06/94	30/06/94	T	83	0	1	501	0	00	800	0	800	10	4	0	31/07/94	86652	0.0633333333333	
2 ITN	01/06/94	30/06/94	T	86	5	5	501	0	00	8	0	1000	0	0	0	31/07/94	653	0.0633333333333	
Périodes payées du mois 7/94																			
P-Ecole	Début	Fin	L <td>CS <td>S <td>I <td>Bar <td>§ <td>Di <td>Numé <td>B <td>Déno <td>AA <td>MY <td>C <td>DLiquid. <td>Brut</td> <td>Coef.</td> </td></td></td></td></td></td></td></td></td></td></td></td></td>	CS <td>S <td>I <td>Bar <td>§ <td>Di <td>Numé <td>B <td>Déno <td>AA <td>MY <td>C <td>DLiquid. <td>Brut</td> <td>Coef.</td> </td></td></td></td></td></td></td></td></td></td></td></td>	S <td>I <td>Bar <td>§ <td>Di <td>Numé <td>B <td>Déno <td>AA <td>MY <td>C <td>DLiquid. <td>Brut</td> <td>Coef.</td> </td></td></td></td></td></td></td></td></td></td></td>	I <td>Bar <td>§ <td>Di <td>Numé <td>B <td>Déno <td>AA <td>MY <td>C <td>DLiquid. <td>Brut</td> <td>Coef.</td> </td></td></td></td></td></td></td></td></td></td>	Bar <td>§ <td>Di <td>Numé <td>B <td>Déno <td>AA <td>MY <td>C <td>DLiquid. <td>Brut</td> <td>Coef.</td> </td></td></td></td></td></td></td></td></td>	§ <td>Di <td>Numé <td>B <td>Déno <td>AA <td>MY <td>C <td>DLiquid. <td>Brut</td> <td>Coef.</td> </td></td></td></td></td></td></td></td>	Di <td>Numé <td>B <td>Déno <td>AA <td>MY <td>C <td>DLiquid. <td>Brut</td> <td>Coef.</td> </td></td></td></td></td></td></td>	Numé <td>B <td>Déno <td>AA <td>MY <td>C <td>DLiquid. <td>Brut</td> <td>Coef.</td> </td></td></td></td></td></td>	B <td>Déno <td>AA <td>MY <td>C <td>DLiquid. <td>Brut</td> <td>Coef.</td> </td></td></td></td></td>	Déno <td>AA <td>MY <td>C <td>DLiquid. <td>Brut</td> <td>Coef.</td> </td></td></td></td>	AA <td>MY <td>C <td>DLiquid. <td>Brut</td> <td>Coef.</td> </td></td></td>	MY <td>C <td>DLiquid. <td>Brut</td> <td>Coef.</td> </td></td>	C <td>DLiquid. <td>Brut</td> <td>Coef.</td> </td>	DLiquid. <td>Brut</td> <td>Coef.</td>	Brut	Coef.	
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant			
Périodes payées du mois 8/94																			
1 ITN	Traitement différé à recevoir :										31/06/94	87501	0.2060000000000						
2 ITN	Traitement différé à recevoir :										31/06/94	86652	0.2000000000000						

470829 814

Années de départ

IP-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	Di	Numé	S	Déno	AA	MM	C	DLiquid.	Brut	Coef.		
1 ITN	01/09/93	30/06/94	T	83	0	1	301	0	40	0	800	5	0	0	00	/	/	0	1.0000000000000000
2 ITN	01/09/93	30/06/94	T	83	0	1	301	0	80	0	800	5	0	0	00	/	/	0	1.0000000000000000
3 ITN	01/09/93	30/06/94	T	83	0	1	301	0	60	0	800	5	0	0	00	/	/	0	1.0000000000000000
4 ITN	01/09/93	30/06/94	T	83	0	1	301	0	200	0	1000	5	0	0	00	/	/	0	1.0000000000000000
5 ITN	01/03/94	15/03/94	T	83	0	1	301	0	8	0	800	5	0	0	00	/	/	0	20.2000000000000000
6 ITN	16/03/94	31/03/94	T	83	0	1	301	0	10	0	800	5	0	0	00	/	/	0	18.9375000000000000

Périodes payées du mois 9/93

IP-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	Di	Numé	S	Déno	AA	MM	C	DLiquid.	Brut	Coef.	
1 ITN	01/09/93	30/09/93	T	83	0	1	301	0	00	40	0	800	5	0	0	31/10/93	3081	0.0833333333333333
2 ITN	01/09/93	30/09/93	T	83	0	1	301	0	00	80	0	800	5	0	0	31/10/93	6163	0.0833333333333333
3 ITN	01/09/93	30/09/93	T	83	0	1	301	0	00	60	0	800	5	0	0	31/10/93	4622	0.0833333333333333
4 ITN	01/09/93	30/09/93	T	83	0	1	301	0	00	200	0	1000	5	0	0	31/10/93	12326	0.0833333333333333

Périodes payées du mois 10/93

IP-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	Di	Numé	S	Déno	AA	MM	C	DLiquid.	Brut	Coef.	
1 ITN	01/10/93	31/10/93	T	83	0	1	301	0	00	40	0	800	5	1	0	30/11/93	3184	0.0861111111111111
2 ITN	01/10/93	31/10/93	T	83	0	1	301	0	00	80	0	800	5	1	0	30/11/93	6368	0.0861111111111111
3 ITN	01/10/93	31/10/93	T	83	0	1	301	0	00	60	0	800	5	1	0	30/11/93	4776	0.0861111111111111
4 ITN	01/10/93	31/10/93	T	83	0	1	301	0	00	200	0	1000	5	1	0	30/11/93	12737	0.0861111111111111

Périodes payées du mois 11/93

IP-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	Di	Numé	S	Déno	AA	MM	C	DLiquid.	Brut	Coef.	
1 ITN	01/11/93	30/11/93	T	83	0	1	301	0	00	40	0	800	5	2	0	31/12/93	3061	0.0833333333333333
2 ITN	01/11/93	30/11/93	T	83	0	1	301	0	00	80	0	800	5	2	0	31/12/93	6163	0.0833333333333333
3 ITN	01/11/93	30/11/93	T	83	0	1	301	0	00	60	0	800	5	2	0	31/12/93	4622	0.0833333333333333
4 ITN	01/11/93	30/11/93	T	83	0	1	301	0	00	200	0	1000	5	2	0	31/12/93	12326	0.0833333333333333

Périodes payées du mois 12/93

IP-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	Di	Numé	S	Déno	AA	MM	C	DLiquid.	Brut	Coef.	
1 ITN	01/12/93	31/12/93	T	83	0	1	301	0	00	40	0	800	5	3	0	31/01/94	3164	0.0861111111111111
2 ITN	01/12/93	31/12/93	T	83	0	1	301	0	00	80	0	800	5	3	0	31/01/94	6368	0.0861111111111111
3 ITN	01/12/93	31/12/93	T	83	0	1	301	0	00	60	0	800	5	3	0	31/01/94	4776	0.0861111111111111
4 ITN	01/12/93	31/12/93	T	83	0	1	301	0	00	200	0	1000	5	3	0	31/01/94	12737	0.0861111111111111

Périodes payées du mois 1/94

IP-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	Di	Numé	S	Déno	AA	MM	C	DLiquid.	Brut	Coef.	
1 ITN	01/01/94	31/01/94	T	83	0	1	301	0	00	40	0	800	5	4	0	28/02/94	3164	0.0861111111111111
2 ITN	01/01/94	31/01/94	T	83	0	1	301	0	00	80	0	800	5	4	0	28/02/94	6368	0.0861111111111111
3 ITN	01/01/94	31/01/94	T	83	0	1	301	0	00	60	0	800	5	4	0	28/02/94	4776	0.0861111111111111
4 ITN	01/01/94	31/01/94	T	83	0	1	301	0	00	200	0	1000	5	4	0	28/02/94	12737	0.0861111111111111

Périodes payées du mois 2/94

IP-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	Di	Numé	S	Déno	AA	MM	C	DLiquid.	Brut	Coef.	
1 ITN	01/02/94	28/02/94	T	83	0	1	301	0	00	40	0	800	5	5	0	31/03/94	2876	0.0777777777777778
2 ITN	01/02/94	28/02/94	T	83	0	1	301	0	00	80	0	800	5	5	0	31/03/94	5752	0.0777777777777778
3 ITN	01/02/94	28/02/94	T	83	0	1	301	0	00	60	0	800	5	5	0	31/03/94	4314	0.0777777777777778
4 ITN	01/02/94	28/02/94	T	83	0	1	301	0	00	200	0	1000	5	5	0	31/03/94	11504	0.0777777777777778

Périodes payées du mois 3/94

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	Di	Numé	B	Déno	AA	MY	C	DLiquid.	Brut	Coef.	
1 ITN	01/03/94	31/03/94	T	83	0	1	301	0	00	40	0	800	5	6	0	30/04/94	3184	0.086111111111111
2 ITN	01/03/94	31/03/94	T	83	0	1	301	0	00	80	0	800	5	6	0	30/04/94	6368	0.086111111111111
3 ITN	01/03/94	31/03/94	T	83	0	1	301	0	00	60	0	800	5	6	0	30/04/94	4776	0.086111111111111
4 ITN	01/03/94	31/03/94	T	83	0	1	301	0	00	200	0	1000	5	6	0	30/04/94	12737	0.086111111111111
5 ITN	01/03/94	15/03/94	T	83	0	1	301	0	00	162	0	800	5	0	0	30/04/94	6240	0.041666666666667
6 ITN	16/03/94	31/03/94	T	83	0	1	301	0	00	189	0	800	5	0	0	30/04/94	7765	0.044444444444444

ériodes payées du mois 4/94

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	Di	Numé	B	Déno	AA	MY	C	DLiquid.	Brut	Coef.	
1 ITN	01/04/94	30/04/94	T	83	0	1	301	0	00	40	0	800	5	7	0	31/05/94	3081	0.083333333333333
2 ITN	01/04/94	30/04/94	T	83	0	1	301	0	00	80	0	800	5	7	0	31/05/94	6163	0.083333333333333
3 ITN	01/04/94	30/04/94	T	83	0	1	301	0	00	60	0	800	5	7	0	31/05/94	4622	0.083333333333333
4 ITN	01/04/94	30/04/94	T	83	0	1	301	0	00	200	0	1000	5	7	0	31/05/94	12326	0.083333333333333

ériodes payées du mois 5/94

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	Di	Numé	B	Déno	AA	MY	C	DLiquid.	Brut	Coef.	
1 ITN	01/05/94	31/05/94	T	83	0	1	301	0	00	40	0	800	5	8	0	30/06/94	3184	0.086111111111111
2 ITN	01/05/94	31/05/94	T	83	0	1	301	0	00	80	0	800	5	8	0	30/06/94	6368	0.086111111111111
3 ITN	01/05/94	31/05/94	T	83	0	1	301	0	00	60	0	800	5	8	0	30/06/94	4776	0.086111111111111
4 ITN	01/05/94	31/05/94	T	83	0	1	301	0	00	200	0	1000	5	8	0	30/06/94	12737	0.086111111111111

ériodes payées du mois 6/94

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	Di	Numé	B	Déno	AA	MY	C	DLiquid.	Brut	Coef.	
1 ITN	01/06/94	30/06/94	T	83	0	1	301	0	00	40	0	800	5	9	0	31/07/94	3661	0.063333333333333
2 ITN	01/06/94	30/06/94	T	83	0	1	301	0	00	80	0	800	5	9	0	31/07/94	6163	0.083333333333333
3 ITN	01/06/94	30/06/94	T	83	0	1	301	0	00	60	0	800	5	9	0	31/07/94	4622	0.083333333333333
4 ITN	01/06/94	30/06/94	T	83	0	1	301	0	00	200	0	1000	5	9	0	31/07/94	12326	0.083333333333333

ériodes payées du mois 7/94

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	Di	Numé	B	Déno	AA	MY	C	DLiquid.	Brut	Coef.
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

ériodes payées du mois 8/94

P-Ecole	Début	Fin	L	CS	S	I	Bar	Di	Numé	B	Déno	AA	MY	C	DLiquid.	Brut	Coef.
1 ITN															Traitement différé à recevoir : 31/06/94	5855	0.186118611861186
2 ITN															Traitement différé à recevoir : 31/06/94	11710	0.186118611861186
3 ITN															Traitement différé à recevoir : 31/06/94	8762	0.166116611661166
4 ITN															Traitement différé à recevoir : 31/06/94	23419	0.186118611861186
5 ITN															Traitement différé à recevoir : 31/06/94	1246	0.200000000000000
6 ITN															Traitement différé à recevoir : 31/06/94	1553	0.200000000000000